

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Mairie de Mer
41500 MER
Tél 02 54 81 40 80

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°2021-27 en date du 09/07/2020 attribuant délégation de fonctions au Maire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Objet : Prise à bail d'un logement aux fins d'attribution d'un logement de fonction au maître-nageur recruté pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 Aout 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Mer a des difficultés à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs pour assurer la surveillance de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de loger un Maitre-Nageur pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale de Mer ;

CONSIDÉRANT que la ville de Mer ne dispose pas de logement vacant adapté à ce besoin ;

Nos réfs. : SPORT_DEC_2022-27

CONSIDÉRANT la proposition faite par Monsieur et Madame Eddy Erouard de louer à la Ville de Mer un logement de 50 m² au prix mensuel de 400 euros (320 euros de loyers et 80 euros de charges forfaitaires) ;

DÉCIDE

Article 1er : De louer un logement de 50m², situé au 79 T rue haute d'Aulnay 41500 MER, aux fins de loger, du 1^{er} juillet 2022 au 31 Aout 2022, le maître-nageur recruté par la commune de Mer pour assurer la surveillance de la piscine municipale pour un prix mensuel de 400 euros (loyer de 320 euros et charges forfaitaires de 80 euros).

Article 2 : Que le logement évoqué à l'article 1 est mis gracieusement à disposition de Monsieur BEZARD Alain maître-nageur à la piscine municipale pour la période de sa mission (du 1^{er} juillet au 31 Août 2022).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'État.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 06/04/2022
Le Maire,

Vincent ROBIN



